

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Absents excusés : Madame POYVRE Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Monsieur IZAMBART Stéphane qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame BREMAUD Dany qui a donné pouvoir à Madame MAILLET Marie-Claude.

Procès Verbal de séance du 8 décembre 2022 :

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance précédente : Pas de remarques exprimées

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 8 décembre 2022.

Relevé de décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° d07-11-20 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
4	2023-1	Désignation du SPS – Marché de travaux d'extension et de réaménagement du RDC de la mairie	Bureau d'étude retenu : Alpes Contrôles - Aytré Montant : 2 070 €HT
4	2023-2	Désignation du Bureau de Contrôle – Marché de travaux d'extension et de réaménagement du RDC de la mairie	Bureau d'étude retenu : Alpes Contrôles - Aytré Montant : 2 980 € HT

1- Travaux de réaménagement et d'extension de la mairie : présentation de l'avant projet définitif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le changement d'architecte – Maitre d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'extension de la mairie et lui a demandé de faire une présentation du Projet au stade APD et son estimation.

Monsieur Jacques OSSOLA, architecte, présente les nouveaux plans à l'assemblée et son estimation.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, 14 voix Pour et 5 Abstentions (F. Rouillon, D. Brémaud, C. Spriet, MC. Maillet et L. Roche) le Conseil Municipal :

- Valide l'avant projet définitif
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres

2- Construction d'un terrain multisports et terrain de tennis: demande de subventions au titre du volet territorial « plan 5000 terrains de sports année 2023 »

Monsieur le Maire rappelle le projet de terrain multisport et terrain de tennis validé par délibération en date du 31 mars 2022.

Rappel du Plan de financement voté le 31 mars 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain multisports	37524 €	Etat DETR 2022 (40%)	74 912.00
Terrain Tennis	87680 €	CAN – PACT 2022-2024	56 183.50
Isolation latérale 3 cotés sur la longueur du tennis Bardage acier isolé + lisses: fourniture et pose	45450 €	Commune	56 183.50
Porte piétonne isolée 0,9m*2m	1385 €		
Eclairage selon normes + éclairage de sécurité + alarme incendie	15240 €		
TOTAL HT	187 279.00 €	TOTAL	187 279.80
TVA	37 455.80 €		
TOTAL TTC	224 734.80 €		

Monsieur le Maire informe les élus que les subventions demandées ont toutes été acceptées soit :

Etat DETR : 74 912.00 €

CAN Pact 2022-2024 : 56 183.50 €

Les travaux n'étant pas encore commencés, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan « 5000 terrains de sports » programme 2023. Le règlement 2023 permet à toutes les communes de candidater, auparavant seules les communes en Zone de Revitalisation Rurales pouvaient le faire.

Cependant le plan de financement doit être revu comme suit afin de répondre au règlement de chaque subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Terrain multisports	37524 €	Etat DETR 2022 (40%)	74 912
Terrain Tennis	87680 €	CAN – PACT 2022-2024 (20%)	37456
Isolation latérale 3 cotés sur la longueur du tennis Bardage acier isolé + lisses: fourniture et pose	45450 €		
Porte piétonne isolée 0,9m*2m	1385 €	PLAN « 5000 Terrains de sports » (20%)	37455.80
Eclairage selon normes + éclairage de sécurité + alarme incendie	15240 €	Commune (20%)	37456
TOTAL HT	187 279.00 €	TOTAL	187 279.80
TVA	37 455.80 €		
TOTAL TTC	224 734.80 €		

Il est demandé au conseil Municipal de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan 2023 « 5000 terrains de sports » pour le projet de construction d'un terrain multisport et terrain de tennis.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (D. Brémaud, C. Spriet, MC. Maillet et L. Roche) le Conseil Municipal :

- Valide le nouveau plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan 2023 « 5000 terrains de sports » pour le dossier de construction d'un terrain multisports et terrain de tennis.

3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : rectificatif

Par courrier en date du 22 décembre 2022 le contrôle de légalité de la Préfecture nous demande de compléter la délibération d12-1-22 du 8 décembre 2022 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. En effet la délibération doit mentionner la ventilation par chapitre budgétaires et rappeler le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Monsieur le Maire propose de valider les modifications du tableau suivantes :

	Crédits ouverts BP 2022	Ouverture de crédits avant BP 2023
Chapitre 21		
2111 terrains nus	35 020 €	8 755 €
2152 installations de voirie	21 469.28 €	5367 €

Après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte

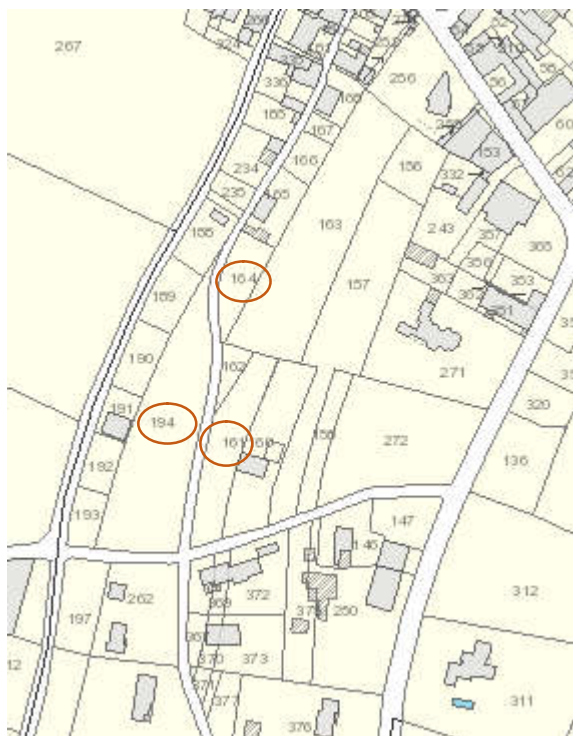
4- Projet de lotissement communal : Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement chemin des Aurs.

A ce jour 2 parcelles ont été acquises par la commune. La proposition d'acquérir une troisième parcelle est possible. Il s'agit de la parcelle AN 161 d'une surface de 1534 m² prix demandé 12.50 € / m².

Récapitulatif des parcelles du futur lotissement :

Références cadastrales	Surface (m ²)	Prix au m ²	Montant de l'achat
AN 194	3811	5.248 €	20 000 €
AN 164	735	12 €	8 820 €
AN 161	1534	12.50 €	19 175 €
TOTAL	6080		47 995 €



Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition d'achat de la parcelle AN 161 à 12.50 € du m².

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 16 voix Pour, 1 voix Contre (MC Maillet) et 2 abstentions (L. Roche et D. Brémaud) le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat par la commune de la parcelle cadastrée AN 161 à 12.50 € m².
- Décide d'inscrire cette dépense au BP 2023
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives liées à cette acquisition,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié et tout document lié à cette transaction.

5- Adhésion de la commune à l'association Agrobio Deux-Sèvres

Afin d'aider la commune dans le projet de jardin productif et pédagogique Bio, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association Agrobio Deux-Sèvres. Cette association est composée de producteurs et également d'acteurs du territoire qui soutiennent l'agriculture biologique (transformateurs, distributeurs, consommateurs...).

Agrobio Deux-Sèvres représente les producteurs biologiques des Deux-Sèvres au sein de Bio Nouvelle-Aquitaine, de la FRAB (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique) et de la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique). Cette association permet d'être informé, accompagné et conseillé techniquement. Nous pouvons également bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations.

Cout annuel de l'adhésion 120 €.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'association Agrobio Deux-Sèvres.

6- Appel à candidature « Mon jardin qui bourdonne » dans le cadre du programme européen LIFE initié par le PNR du Marais Poitevin

Depuis septembre 2021, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est acteur d'un programme européen LIFE sur les abeilles sauvages mis en œuvre en partenariat avec les autres parcs naturels régionaux de Nouvelle Aquitaine. Dans le cadre de ce projet, le Parc lance un appel à candidature « mon jardin qui bourdonne » auprès des communes pour la création de jardins favorables aux pollinisateurs sauvages.

Les communes bénéficieront des services du Parc pour créer un espace communal, aménagé pour le plaisir des habitants et pour accueillir des abeilles sauvages. La création de cet espace sera réalisée de manière collective avec les élus, les habitants, les écoles et les associations. Le Parc animera la démarche participative avec ces acteurs et ses partenaires techniques. Il participera au financement du projet à hauteur de 80 % des dépenses dans la limite de 5000 €. Les 20 % restants seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de candidater.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 16 voix Pour et 3 abstentions (F. Rouillon, P. Germain et S. Izambart) le Conseil Municipal :

- Accepte de déposer la candidature de la commune de St Hilaire la Palud dans le cadre du programme européen LIFE porté par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

7- Projet d'animation par le jardinier animateur communal – Tarification

Matthieu GUILLOT, notre jardinier animateur, est sollicité par le CSC de Mauzé et également par la CAN dans le cadre de l'agenda « jardiner au naturel » pour réaliser des animations jardins.

Détail des animations :

Centre Socio Culturel de Mauzé sur le Mignon

Animation « semer en Février » Semer, repiquer, repoter, qu'est-ce que c'est ??? Les enfants réaliseront des semis en barquette et pots de salades, choux, framboisiers artichauts et autres légumes de saison. (Une partie des plantations restera au centre de loisirs pour observer la germination, le reste sera remonté par le jardinier au jardin pour assurer l'élevage. (Le centre pourra venir voir et participer aux travaux du jardin lors des prochaines vacances)

Durée : 2 heures par animation (deux dates et deux lieux).

Publics : enfants du centre de loisirs : 1h pour les 3/5ans et 1 h pour les 6/11 ans

Lieu : CSC de Mauzé sur le Mignon (prévoir une salle appropriée aux travaux pratiques de jardinage), et centre de loisir d'Epanne (prévoir une salle appropriée aux travaux pratiques de jardinage).

Animateurs : Matthieu Guillot, jardinier animateur commune de St Hilaire la Palud

Tarif : 150 euros par demie journée soit 300 euros (trois cent euros). (Animation, préparation et fournitures).

Date : mardi 14 février 10h/12 h (Mauzé) et vendredi 17 février 10h/12h (Epanne).

CAN - animations dans le cadre de l'agenda « Jardiner au Naturel » année 2023.

« De la Grelinette à la Cantine » Visitez le potager communal de St Hilaire la palud, en compagnie des élus et du jardinier. C'est un jardin pédagogique de production où les légumes cultivés en A.B sont à destination de la cantine scolaire et de la maison de retraite. Seront présentés les enjeux ainsi que les techniques contemporaines de paillage, d'économie d'eau et de travail avec la nature.

Durée : 3 heures

Publics : jardinier, élus curieux

Lieu : Potager communal 79210 St Hilaire la Palud

Animateurs : les élus référents, les bénévoles et le jardinier animateur (Matthieu Guillot)

Tarif : 250 euros.

Date : fin juin

Monsieur le Maire propose de valider ces animations et le tarif proposé.

Il propose également de valider un tarif horaire de 50 € pour de prochaines animations.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal :

- Valide à l'unanimité le tarif des 2 animations présentées (CAN et CSC)
- décide de valider le principe de l'animation payante et fixer, par 18 voix Pour et 1 abstention, le tarif horaire de futures animations à 50 € / heure.

8- ID 79 : Modification des statuts

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des

Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2018 de la commune de St Hilaire la Palud approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord à l'ensemble des modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés.

9- Convention pour la préparation et la livraison des repas par le restaurant scolaire à la Résidence « Les Glycines »

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières de la dernière convention :

1-Tarif par repas facturé par API à la commune au 1^{er} septembre 2021

	Frais alim.	Frais fixes	Total HT	Total TTC
Dejeuner bio	2.95	2.23	5.18	5.47
Diner bio	2.89	2.23	5.12	5.41

Tarif actuel facturé aux glycines (délibération de décembre 2021)

- repas du midi à 4.25 €
- repas du soir à 3.40 €

La commune prend en charge une partie des frais fixes.

2-Nouvelles conditions su Marché API/Commune de St Hilaire :

Tarif facturé par API à la commune au 1^{er} septembre 2022 : + 11.78 %

	Frais alim.	Frais fixes	Total HT	Total TTC
Déjeuner bio	3.30	2.49	5.79	6.11
Diner bio	3.23	2.49	5.72	6.04

Mr le Maire après en avoir discuté avec les responsables de l'établissement propose de répercuter l'augmentation sur le prix du repas facturé aux Glycines au 1^{er} janvier 2023 soit :

- repas du midi à 4.75 €
- repas du soir à 3.80 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les tarifs proposés et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 17 voix Pour, 1 abstention (C.Rogoski), Mme C. Spriet, vice-présidente de l'ADMR les Glycines, ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal :

- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- repas du midi à 4.75 €
- repas du soir à 3.80 €

10- Convention avec l'association Sortilège pour l'organisation d'un concert à la salle des fêtes

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, il vous est proposé de conventionner pour l'été 2023 avec l'association sortilège pour l'organisation d'un concert gratuit le vendredi 4 aout 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.

Comme l'année dernière, la commune prendra en charge le repas des musiciens et des organisateurs et prendra en charge les frais d'organisation dans la limite de 400€.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les modalités présentées et accepte l'organisation de ce concert estival avec l'association Sortilège,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11- Tarifs de la salle des Halles

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la location de la salle des Halles aux particuliers.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 16 voix Pour et 3 voix Contre

(P. Germain, F. Rouillon et S. Izambart), le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le principe de location de la salle des Halles,
- Valide les tarifs suivants :

	Tarifs 2023
Usagers de la commune (repas de famille, banquets, anniversaire...)	150 € par jour de location
Prêt de la salle suite cérémonie église	Gratuit
Réunion association (assemblée générale, réunion à but non lucratif)	Gratuit

- Décide de travailler sur le règlement qui sera présenté au prochain conseil municipal (rappel du groupe de travail : Manuel Balquet, Natacha Racois, Martine Chollet, Yannek Meunier, Patrick Germain et Frédéric Rouillon).

12- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un poste d'agent des services techniques

Il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir assurer aussi les travaux saisonniers, de créer un poste d'adjoint technique territorial à l'atelier à temps plein pour une durée de 2 mois renouvelable une fois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire précise qu'il est prévu le déménagement d'une classe de l'école élémentaire pour l'installation de la future bibliothèque ainsi que l'aménagement du local derrière la salle des fêtes par les services techniques mais qu'il faut aussi assurer les travaux saisonniers (élagage, taille des haies, tontes...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, dès que possible, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois renouvelable 1 fois suite à l'accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste, pour accroissement temporaire d'activité, d'agent

des services techniques à temps plein sur le grade d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 pour une durée de 2 mois reconductible 1 fois.

- Charge Monsieur le Maire du recrutement.

Questions diverses

- Demande de mise à disposition gratuite d'un local pour une radio associative « Pigouille Radio ». Les élus proposent que l'association vienne présenter son projet avant toute décision.
- Convention « école » avec la commune de St Georges de Rex : Mr le Maire propose d'émettre un avenant pour instaurer une participation financière par élève. Le calcul des charges sera fait. Mr le Maire propose que la commune mette à charge 70 % de ce montant. Sera vu lors d'une prochaine réunion du conseil et avant la prochaine rentrée scolaire.
- Projet de circuit de randonnée le long du halage : suite à plusieurs réunions il est demandé à la commune d'établir un état des lieux de la partie située sur son territoire. Monsieur le Maire demande à 2 – 3 élus de se porter volontaires pour le réaliser.
- Amélie DESSET : propose une réunion au sujet de l'aménagement des cours des écoles le 23 février prochain à 18h00 à la salle des halles. Un mail sera transmis aux élus et aux personnes concernées.
- Christophe ROGOSKI : revient sur le tarif de l'embarcadère, il, propose que soit revu à la hausse ce tarif et donne les tarifs des communes alentour. Mme RACOIS n'est pas d'accord sur cette révision car il ne faut pas alourdir les charges des commerçants de notre commune. Mr MATHÉ indique qu'il est prévu de voir l'exploitant dans les prochains jours pour le prévenir de cette réflexion et faire le point de la saison 2022.

Prochains Conseils Municipaux :

- **Jeudi 9 mars 2023 + réunion de présentation du projet de budget**
- **Jeudi 6 avril = vote du Budget 2023**

Affiché le 8/2/2023